# Dissolution d’EPCI ou de syndicats mixtes. Consultation des comités sociaux territoriaux

## Revue - Intercommunalité

### Source - Jurisprudence

En cas de restitution d'une compétence aux communes ou EPCI membres d'un syndicat mixte, y compris dans le cas où, ce syndicat devant être dissous, il leur restitue l'ensemble de ses compétences, les comités sociaux territoriaux placés auprès de ce syndicat et auprès des communes ou EPCI membres sont obligatoirement consultés sur la convention par laquelle le syndicat et ses membres déterminent, d'un commun accord, la répartition des agents (CE, 26 avril 2024, *préfet du Nord*, n° 471833).